



CBENM- BCSPO

*Confédération Bruxelloise des Entreprises Non-Marchandes asbl
Brusselse Confederatie van Social-Profit Ondernemingen vzw*

A destination des membres de la CBENM.

Plus particulièrement les fédérations concernées par l'accord non-marchand COCOF.

Compte-rendu de la réunion du 29 octobre 2010

Présents :

Cabinets : Picqué, Doulkeridis, Kir, Huytebroeck, Cerexhe.

Syndicats : SETCA, CNE, CGSLB (une dizaine de personnes : permanents et délégués)

Employeurs : Maissin (CBENM), Wagnies (FSB), Hubin (FeBISP), Leemens (FEBRAP), FASS et quelques fédérations du secteur des personnes handicapées.

Trois points à l'ordre du jour

1. Cadre de la proposition.

Les trois entités (Région wallonne, Communauté française et COCOF) tiennent à coordonner les mesures sociales entre-elles. Autrement dit, tendre à une harmonisation dans les trois entités et donc pas de nouvelles avancées sociales qui ne seraient pas réalisées aux trois niveaux. (Remarque : la situation actuelle en COCOF est plus avantageuse).

Les grandes priorités devraient être : travailler sur des mesures à la fois qualitatives et quantitatives visant à :

- augmenter le niveau de subsidiation ;
- créer des emplois
- porter une attention particulière aux bas salaires

Dans ce cadre, une somme d'un million d'euros est mise à disposition de la COCOF par la CF et la RW pour un accord social. Ceci suppose que les trois instances politiques se concertent pour vérifier cet équilibre avant tout accord.

2. Propositions du collège COCOF

2.1. Secteurs COCOF et travailleurs concernés :

Aide aux personnes : Centre de service social et Centre d'action sociale globale, Maisons d'accueil ou Centres d'accueil pour adultes en difficultés, Centres de planning familial, Services d'aide à domicile et Services d'aides aux familles et aux personnes âgées, Centres d'aide aux justiciables.

Aide aux personnes handicapées : Centres de jour et d'hébergement ou IMP, Service d'aide à la vie journalière, Services d'accompagnement, services d'interprétations pour les sourds,

Entreprises de travail adapté.

Santé : Centres ou Services de santé mentale, Centre de Télé accueil, Centres de coordination, Maisons médicales, Services actifs en matière de toxicomanie, Services actifs en matière de soins palliatifs.



CBENM- BCSPO

*Confédération Bruxelloise des Entreprises Non-Marchandes asbl
Brusselse Confederatie van Social-Profit Ondernemingen vzw*

Insertion socioprofessionnelle

Cohésion sociale

D'après les cabinets COCOF, il s'agit de 7378 travailleurs.

2.2. Précisions :

Maintien des autres budgets accord non marchand (y compris pour les mesures qui afficheraient un dépassement des prévisions comme l'embauche compensatoire dans certains secteurs et pour les mesures appliquées plus tardivement (2005) soit 1 pour la cohésion sociale, 600 000 € pour les Acs, 500 000 € pour les Eta).

Rétroactivité des mesures sur 2010

2.3. Les trois propositions des cabinets COCOF soumises aux partenaires sociaux :

- 1) Avancée sur le remboursement des frais de déplacement avec valorisation des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun
Forme : Remboursement forfaitaire supplémentaire
- 2) Embauche compensatoire pour les travailleurs en formation (Remarque : un ordre de grandeur est avancé pour cette mesure 340.000 euros)
- 3) Augmentation de l'effort de prise en charge du différentiel ACS de l'ordre de 160 000 euros. (Remarque : cette mesure est présentée comme une situation d'attente qui vise à ne pas voir augmenter le différentiel (coût salarial NM / prime ACS). Le Cabinet Cerexhe -emploi- travaille à une évaluation générale du dispositif et de son système de financement)

3. Réactions et discussion

3.1. Réactions syndicales :

Ces propositions ne répondent pas aux revendications syndicales. Aucune mesure ne se positionne en faveur de l'augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs qui reste la priorité absolue.

En matière de mobilité, l'effort doit venir de la RBC en vertu du plan de mobilité.

L'aspect forfaitaire de la mesure « frais de transport » pose la triple question de la discrimination des travailleurs, de la mise en œuvre et des conséquences d'imposition fiscales de la mesure. Enfin, pour certains secteurs (ex. aide-familiales), le subsidie Cocof couvre déjà la totalité des frais de transport.

3.2. Réactions patronales

CBENM :



CBENM- BCSPO

*Confédération Bruxelloise des Entreprises Non-Marchandes asbl
Brusselse Confederatie van Social-Profit Ondernemingen vzw*

Dans tous les cas : impossible d'accepter des mesures seulement pour les travailleurs subsidiés par la Cocof. Il faut un mécanisme qui permette de les appliquer aux équipes complètes et couvrir le coût que les employeurs devraient supporter. De plus techniquement difficulté d'appliquer des mesures "retrocatives". Nous sommes fin 2010.

La mesure "transport" a un caractère discriminant en fonction du mode de transport (privé ou public) et il est impossible de négocier une CCT sectorielle sur une base forfaitaire et appliquée seulement à une partie des équipes (Cf. Ci-dessus). De plus, à notre connaissance, cette mesure n'est appliquée ni en Communauté française, ni en Région wallonne. L'argument d'une égalité de traitement entre les entités n'est donc pas respecté par cette proposition. Et enfin, cette mesure, même si elle est limitée en terme monétaire (au maximum quelques dizaines d'euros bruts par an) est bien une augmentation du pouvoir d'achat.

En ce qui concerne la mesure "embauche compensatoire dans le cadre de la formation continuée". Comme toutes les mesures du même genre, elle est difficile à appliquer. Par ailleurs, étant donné le montant qui lui serait accordé (remarque : 340.000 euros ? représentent l'équivalent de 8 à 9 ETP embauchés et ce pour 7378 travailleurs) on ne peut parler de véritable mesure favorisant l'emploi. Les employeurs ne seraient pas opposés à un renforcement des moyens de la formation continuée, mais qui devraient être attribués et gérés au niveau des fonds sectoriels.

En ce qui concerne le différentiel ACS, le montant global est plus important. Il serait utile de connaître la base de calcul des 160.000 euros. Pour les employeurs couvrir le différentiel ACS est une priorité et ce montant devrait être augmenté.

Enfin, la CBENM regrette que aucuns moyens ne soient consacrés à la consolidation des dispositifs (création d'emplois, amélioration du service à la population,...). Au regard des défis de la région, le montant accordé (1.000.000) est vraiment insignifiant. Par exemple, les financements (à l'heure de prestation) dans les services à domicile sont trop faibles pour prendre en compte l'ensemble des coûts, notamment des anciennetés barémiques.

FASS :

La FASS relève une fois encore la nécessité d'une participation de la Région de Bruxelles-capitale à l'accord (intervention dans le différentiel Acs et dans les frais de transport en vertu du plan bruxellois de la mobilité).

3.3. Discussions

Après un échange, assez vif avec les cabinets, mais aussi entre partenaires sociaux ... les syndicats demandent une interruption de séance. A l'issue de celle-ci, ils font la proposition de négociation suivante :

- a) la mesure ACS doit être précisée quant à la hauteur du montant



CBENM- BCSPO

Confédération Bruxelloise des Entreprises Non-Marchandes asbl
Brusselse Confederatie van Social-Profit Ondernemingen vzw

b) il propose de consacrer le reste de la somme (1.000.000 - montant ACS) à une augmentation du pouvoir d'achat dont la forme et le montant peut être discutée secteur par secteur. (Remarque : ils proposent de laisser tomber la seconde mesure : embauche dans le cadre de la formation continue).

Après un nouveau tour d'échanges, les réactions sont les suivantes :

Du côté des interlocuteurs sociaux :

- Ne pas favoriser la mesure « embauche compensatoire » lorsqu'un travailleur est formation car trop compliquée à mettre en oeuvre en particulier dans les petites équipes et le montant est trop faible. Mais les employeurs veulent laisser la possibilité ouverte pour utiliser ces moyens en fonction des besoins que chaque secteur pourrait formuler en matière de formation.
- Les employeurs (CBENM) demandent au Cabinet un scénario d'augmentation de l'intervention sur le différentiel ACS (enveloppe de 160 000 euros)
- Pour la première mesure renvoyer la discussion aux secteurs afin de faire des propositions de mesures adaptées aux Cabinets en tenant compte des disparités sectorielles. Dans ce cadre, les syndicats envisagent plutôt une sorte de "prime" unique.¹ Du côté employeur, nous n'avons formulé aucune proposition à ce niveau, sans consultation des secteurs.

3.4. Conclusions :

Pour les cabinets, ces propositions sortent du mandat qu'ils ont reçus et ils devront se concerter à nouveau au niveau du Collège COCOF et éventuellement avec les autres entités.

Selon ce canevas de travail, la réunion tripartite du 10/11 est annulée, le temps de permettre aux secteurs d'être consultés et de formuler des propositions.

L'agenda des négociations tripartites reprendrait à la date du 19/11 à confirmer.

¹ Quelle pourrait être le montant (brut + charge patronale) d'une telle prime ? Si on prend par hypothèse le montant de 840.000 euros évoqués par les syndicats et qu'on le rapporte au 7378 travailleurs (ou plus ou moins 5500 ETP) cela donnerait un montant de 153 euros par an pour un ETP. Une augmentation nette annuelle de plus ou moins 80 euros ! Appliqué à l'ensemble des personnels, le montant serait encore réduit.